

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Rev.1/Add.65/Rev.1/Corr.1

27 mars 2006

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 65 : Règlement No 66

Révision 1 - Erratum

**PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION
DES VÉHICULES DE GRANDE CAPACITÉ POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES
EN CE QUI CONCERNE LA RÉSISTANCE MÉCANIQUE
DE LEUR SUPERSTRUCTURE**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.06-

Page 18 (sans objet en français)

Annexe 1, page 21

Insérer à la fin les notes suivantes :

¹ Numéro distinctif du pays qui a accordé/étendu/refusé/retiré l'homologation (voir les dispositions du Règlement relatives à l'homologation).

² Biffer les mentions inutiles.

Pages 36-42, 44-45, 47, 49 et 51 (sans objet en français)

Annexe 5, page 41

Paragraphe 3.4.1

Au lieu de A5.2a lire A5.3a

Paragraphe 3.4.2 (sans objet en français)

Annexe 8 - Appendice 1 (sans objet en français)
